



INTERVENTION CONCERNANT LE NOUVEAU REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Depuis le 1^{er} juillet 2017 un nouveau règlement disciplinaire est en vigueur.

Parallèlement un nouveau barème disciplinaire a été mis en place dans le district ; il est modifié dans sa présentation pour coller à celui de la FFF et de la LPIFF mais il a été aggravé par rapport à ces 2 barèmes.

Les principales modifications du règlement disciplinaire :

- Réduction de plusieurs délais :
 - ✓ Délai de convocation devant la commission de 1^{ère} instance :
7 jours au lieu de 15
 - ✓ Délai d'appel :
7 jours au lieu de 10
 - ✓ Délais maximums pour statuer :
 - ❖ 1^{ère} instance :
10 semaines au lieu de 3 mois
 - ❖ Appel :
4 mois au lieu de 6 mois
 - ✓ Délai pour que l'instructeur rende son rapport :
6 semaines au lieu de 2 mois
- Une clarification de la liste des sanctions :
 - ✓ Distinctions entre les comportements :
 - ❖ **Blessants**
 - ❖ **Grossiers et/ou injurieux**
 - ❖ **Obscènes**
 - ❖ **Intimidants et/ou menaçants**
 - ❖ **Racistes et/ou discriminatoires**
 - ✓ Distinctions entre les actes de brutalité avec blessure :
 - ❖ **Constatée par un médecin**
 - ❖ **Constatée par le médico-judiciaire avec ITT ≤ 8 jours**
 - ❖ **Constatée par le médico-judiciaire avec ITT > 8 jours**
- Possibilité de sanctionner les complices ou ceux qui auront encouragés les actes,
- Prise en compte comme facteur aggravant des publications sur les réseaux sociaux,
- Possibilité de sanctionner un licencié de fait,
- Possibilité de publier sous certaines conditions les sanctions,
- Caractère non suspensif de l'appel :

Jusqu'à la saison dernière l'appel était suspensif sauf avis contraire de la commission de 1^{ère} instance ; depuis **cette saison c'est le contraire, l'appel n'est pas suspensif** sauf avis contraire de la commission de 1^{ère} instance.
- Possibilité de transmission par voie électronique :

Sous réserve de respecter certaines garanties, les actes de procédures (convocations, notifications, ..) peuvent être envoyés par voie électronique (voir nouvelle messagerie).
- Sanctions courtes :

Les sanctions inférieures à 6 matches seront notifiées via une publication sur FOOTCLUBS et sur l'espace personnel du licencié (mon compte FFF).



- La mise en instruction n'est plus déterminée en fonction de la durée de la sanction potentielle mais du motif de la sanction :
 - ✓ Pour un joueur fautif :
 - ❖ Tout ce qui touche à l'intégrité physique d'un officiel (y compris la tentative) et cracher,
 - ❖ Dans certains cas ce qui touche à l'intégrité physique des personnes,
 - ❖ L'implication dans des actes frauduleux ;
 - ✓ Pour un dirigeant, éducateur fautif :
 - ❖ Tout ce qui touche à l'intégrité physique d'un officiel (y compris la tentative) et cracher,
 - ❖ Tout ce qui touche à l'intégrité physique des personnes et cracher,
 - ❖ L'implication dans des actes frauduleux ;
 - ✓ Pour un club :
 - ❖ Tout ce qui tourne autour de la sécurité,
 - ❖ L'implication dans des actes frauduleux.
- Procédure contradictoire :

A partir du moment où le motif est inscrit sur la feuille de match (FMI et/ou papier) et que le capitaine et/ou dirigeant en a pris connaissance lors de la signature d'après match, la procédure contradictoire est réputée avoir été respectée.
- Procédure d'appel pour le sanctionné :

Modification de la teneur de l'appel qui devra être très précise :

 - ❖ Précision quant à la sanction contestée,
 - ❖ Indication de la décision contestée,
 - ❖ Indication du nom de la commission et de la date de la réunion
 - ❖ Possibilité d'adresser une copie de la sanction avec l'appel

Par ailleurs je me permets de vous suggérer :

- **De prendre connaissance du règlement disciplinaire :**

Afin de ne pas voir votre appel rejeté pour cause de non-conformité vis-à-vis de la procédure
- **D'afficher dans vos vestiaires le barème disciplinaire :**

Dans le cadre de la prévention et de la prise de conscience.